

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE**  
**SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013**

L'an deux mille treize, le lundi 27 mai 2013, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, M. SERRAKH, M. ALERTE, M. GENDRON, M. LANDAIS, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

**Absente :** Mme GALDEANO

**Absents excusés :** M. LEFOULON, Mme BAURET, Mme PLOUVIEZ, Mme ALMEIDA, Mme THORILLON-DOUCET, Mme SAGNA et M. SEHIL

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. LEFOULON à M.SERRAKH  
Mme BAURET à Mme CANET  
Mme PLOUVIEZ à Mme LEMAIRE  
Mme ALMEIDA à Mme BROCHOT  
Mme THORILLON-DOUCET à M. HARMANT  
Mme SAGNA à M. ALERTE  
M. SEHIL à M. MULLOT

**Secrétaire :** Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 25 mars 2013**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Liste des Décisions**

**Direction de la Culture**

Le 07 mars 2013 : Décision n°2013-315 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société LARD'ENFER PRODUCTIONS domiciliée 16, boulevard de la forêt à la BAULE (44500) en vue du spectacle de Noël.

Le 07 mars 2013 : Décision n°2013-316 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société LA SURINTENDANCE domiciliée le Prieuré Saint Marc à Les Rosiers sur Loire (49350) en vue d'une prestation artistique intitulé « Calixte de Nigremont Homme du Monde »

**Direction des Affaires Générales et de l'Etat Civil**

Le 08 mars 2013 : Décision n°2013-352 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 9 mars 2013 : Décision n°2013-354 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 25 mars 2013 : Décision n°2013-412 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 26 mars 2013 : Décision n°2013-417 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 26 mars 2013 : Décision n°2013-418 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 28 mars 2013 : Décision n°2013-424 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 28 mars 2013 : Décision n°2013-425 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 28 mars 2013 : Décision n°2013-428 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 28 mars 2013 : Décision n°2013-429 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 04 avril 2013 : Décision n°2013-449 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 04 avril 2013 : Décision n°2013-452 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 9 avril 2013 : Décision n°2013-478 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 12 avril 2013 : Décision n°2013-483 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 12 avril 2013 : Décision n°2013-484 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 15 avril 2013 : Décision n°2013-509 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 19 avril 2013 : Décision n°2013-522 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 23 avril 2013 : Décision n°2013-533 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 23 avril 2013 : Décision n°2013-536 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 29 avril 2013 : Décision n°2013-601 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 29 avril 2013 : Décision n°2013- 602 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 29 avril 2013 : Décision n°2013-603 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 30 avril 2013 : Décision n°2013-610 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

## **Direction Jeunesse et Vie des Quartiers**

Le 26 mars 2012 : Décision 2012-353 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines, 5-9 rue Denis Papin, 78190 TRAPPES, en vue de la formation générale stage BAFA pour 7 jeunes de Mantes-la-Ville au mois d'avril 2012

Le 16 avril 2012 : Décision 2012-457 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'AFOCAL d'Ile de France, 29 – 31 rue Michel-Ange, 75016 PARIS, en vue de la formation stage BAFA pour 12 jeunes de Mantes-la-Ville du 14 au 21 avril 2012 et du 22 au 28 avril 2012.

Le 11 janvier 2013 : Décision 2013-089 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association DIAMECA, 7 impasse des Pressoirs, 78710 ROSNY-SUR-SEINE, en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un cours hebdomadaire de danse africaine de janvier à juin 2013 (21 séances) hors vacances scolaires.

Le 11 janvier 2013 : Décision 2013-090 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Monsieur SI MOHAMMED Djamal, 41 rue Alphonse Durand, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à un intervenant percussionniste afin d'animer un cours hebdomadaire de danse africaine de janvier à juin 2013, (21 séances), hors vacances scolaires.

Le 5 février 2013 : Décision n°2013-212 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Afocal 29-31 rue Michel Ange à Paris (75016) en vue de faire appel à un organisme de formation stage BAFA pour 4 jeunes de Mantes la Ville

Le 14 février 2013 : Décision n°2013-252 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Afocal 29-31 rue Michel Ange à Paris (75016) en vue de faire appel à un organisme de formation stage BAFA pour 3 jeunes de Mantes la Ville

Le 26 février 2013 : Décision n°2013-306 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Afocal 29-31 rue Michel Ange à Paris (75016) en vue de faire appel à un organisme de formation stage BAFA pour 1 jeune de Mantes la Ville

Le 14 février 2013 : Décision n°2013-479 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec La Ligue de l'enseignement, 7-9 rue Denis Papin à TRAPPES (78190), en vue de faire appel à un organisme de formation stage BAFA pour 1 jeune de Mantes-la-Ville du 11 au 16 mars 2013 à Paris 16<sup>ème</sup> .

Le 15 mars 2013 : Décision n°2013-307 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association Olibrius, 100 Boulevard Beaumarchais à PARIS (75011) en vue de faire appel à une artiste dramatique pour assurer la création, l'encadrement scénique, l'interprétation et la représentation d'un spectacle théâtral sur le thème de la parentalité, du 20 mars au 18 mai 2013 pour 7 séances théâtre (hors vacances scolaires à Mantes-la-Ville)

Le 18 mars 2013 : Décision n°2013-374 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société SAVEPROD, 18 bis, rue des Sablières 30300 COMPS, en vue de faire appel à un prestataire pour l'animation d'un atelier de coaching vocal et scénique en direction d'un groupe tout public, 12 séances du 29 avril au 21 juin 2013, avec une représentation lors de la fête de la musique, dans le cadre du projet « Culture et Vous »

Le 18 mars 2013 : Décision n°2013-375 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Monsieur Djamal SIMOHAMMED, 41, rue Alphonse Durant, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à un prestataire musicien pour animer un atelier de découverte et de pratique des percussions africaines, 7 séances en direction d'un groupe d'ados, une

représentation étant prévue pour la fête de la musique le 21 juin 2013, dans le cadre du projet « Culture et Vous »

Le 29 mars 2013 : Décision n°2013-434 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la Ligue de l'Enseignement, 7-9 rue Denis Papin, 78190 TRAPPES, en vue de faire appel à un organisme de formation stage BAFA pour 2 jeunes de Mantes-la-Ville du 27 avril au 4 mai 2013 à Maule

Le 2 avril 2013 : Décision n°2013-435 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'AFOCAL, 29-31, rue Michel Ange, 75016 PARIS, en vue de faire appel à un organisme de formation stage BAFA pour 9 jeunes de Mantes-la-Ville, du 15 au 22 avril.

Le 2 avril 2013 : Décision n°2013-436 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'AFOCAL, 29-31, rue Michel Ange, 75016 PARIS, en vue de faire appel à un organisme de formation stage BAFA pour 3 jeunes de Mantes-la-Ville, du 29 avril au 4 mai à Orsay.

Le 09 avril 2013 : Décision n°2013-480 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec La Ligue de l'enseignement, 7-9 rue Denis Papin à TRAPPES (78190) en vue de faire appel à un organisme de formation stage BAFA pour 3 jeunes de Mantes-la-Ville qui aura lieu à St Germain du 4 au 11 mai 2013, du 27 avril au 4 mai 2013 à Maule et du 27 avril au 4 mai à Choisy le Roi

Le 09 avril 2013 : Décision n°2013-481 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Afocal, 29-31 rue Michel Ange à PARIS (75016), en vue de faire appel à un organisme de formation stage BAFA pour 1 jeune de Mantes-la-Ville du 27 avril au 4 mai 2013 à Magnanville.

Le 16 avril 2013 : Décision n°2013-513 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association AUTHENTIK, 11 rue de Brasseuil à MANTES-LA-VILLE en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un cours hebdomadaire de couture (de janvier à juin 2013 pour 21 séances), hors vacances scolaires à MANTES-LA-VILLE

Le 18 avril 2013 : Décision n°2013-521 : Annule et remplace la décision 2013-090 relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Monsieur SI MOHAMMED Djamel, 41 Rue Alphonse Durand, à MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à un intervenant percussionniste afin d'animer un cours hebdomadaire de danse africaine de janvier à juin 2013 (21 séances), hors vacances scolaires à MANTES-LA-VILLE.

### **Direction des Affaires Financières**

Le 4 mai 2012 : Décision n°2012-565 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec CIRIL SAS, 49 avenue Albert Einstein, 69603 VILLEURBANNE, en vue de pérenniser les droits d'utilisation du logiciel

### **Secrétariat Général**

Le 24 avril 2013 : Décision n°2013-561 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société SVP, 70 Rue des Rosiers à SAINT-OUEN (93585), en vue d'assurer une prestation permanente d'assistance et de conseil juridique.

### **Direction des Systèmes d'Information**

Le 26 avril 2013 : Décision n°2013-591 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société CONCEPT DESIGN, 9 Rue de la Mutualité à SANNOIS (95110) en vue de réaliser un audit réseau des 14 écoles de la commune

Madame BROCHOT précise qu'une délibération a été déposée sur table concernant la modification de la composition des conseils d'écoles et qu'elle passera dans l'ordre du conseil.

Madame BROCHOT apporte la réponse à la question que Madame PINEAU avait posée concernant les effectifs qui sont de 381 agents dont 280 titulaires et 26,5% de contractuels (ne sont pas compris les assistantes maternelles, contractuels, emplois aidés et emplois d'avenir).

### **1 –INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : MONSIEUR PHILIPPE DAVOUST-2013-V-70**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Interventions inaudibles de M. MULLOT et M. ANDRELLA.

Madame BROCHOT accueille Monsieur DAVOUST et lui propose de prendre place.

Délibération

Par courrier, reçu le 26 mars 2013, Madame Ingrid OUKILI a fait part de son intention de démissionner de son poste de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le suivant sur la liste de la majorité municipale doit être investi dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame OUKILI.

Toutefois, le suivant de liste était madame Dalila BOULAMA. Or, en application de l'article L.231 du code électoral, *« les agents salariés communaux ne peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie »*.

Par courrier en date du 23 avril 2013, Madame Dalila BOULAMA a confirmé son intention de ne pas siéger au conseil municipal en raison de son statut d'agent salarié de la commune.

En conséquence, le suivant de la liste a été appelé. Il s'agit de Monsieur Philippe DAVOUST.

Aussi, il vous est proposé d'installer officiellement monsieur Philippe DAVOUST dans ses fonctions de conseiller Municipal.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-4 et L. 2121.29

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L. 231 et L.270,

Vu le courrier de Madame Ingrid OUKILI reçu le 26 mars 2013,

Vu le courrier de Madame Dalila BOULAMA, reçu le 24 avril 2013

Considérant que par un courrier reçu le 26 mars 2013, Madame Ingrid OUKILI a fait part de sa décision de démissionner de son poste de conseillère municipale,

Considérant que Monsieur Philippe DAVOUST du groupe « Gauche Citoyenne » est en mesure de la remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 8 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA et M. ANDREELLA, M. DONARD, M. GALARDON, Mme MAGE).

## **DECIDE**

### **Article Unique :**

D'installer officiellement Monsieur Philippe DAVOUST dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

### **2 –MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES « JEUNESSE ET SPORTS », « URBANISME-TRAVAUX », « SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE»– 2013-V-71**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Suite à la démission de Madame Ingrid OUKILI de son poste de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales « Jeunesse et Sports», « urbanisme – travaux », « scolaire – restauration scolaire- caisse des écoles »

Aussi, il vous est proposé de modifier la composition des dites commissions.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2008-III-28 en date du 28 mars 2008 portant Formation des Commissions Municipales Permanentes,

Vu la délibération n° 2008-III-29 en date du 28 mars 2008 portant désignation des représentants au sein des Commissions Municipales,

Considérant la démission de Madame Ingrid OUKILI de son poste de conseillère municipale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales « Jeunesse et Sports», « urbanisme – travaux », « scolaire – restauration scolaire- caisse des écoles »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 8 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA et M. ANDREELLA, M. DONARD, M. GALARDON, Mme MAGE).

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De modifier la composition de la «Jeunesse et Sports » comme suit :

Hassna MOUMMAD, Isabelle CANET, Sadik SERRAKH, Serge GASPALOU, Bernard LANDAIS, Philippe DAVOUST, Marie-Claire ALMEIDA, Hélène PINEAU, Michel GALARDON

De modifier la composition de la commission « urbanisme-travaux » comme suit :

Philippe DAVOUST, Jacques HARMANT, Sadik SERRAKH, Richard DUBSKY, Marie FOURNIER, Marie-Nicole PLOUVIEZ, Lahsen ZBAYAR, André ALERTE, Didier DONARD, Michel MULLOT

De modifier la composition de la commission « scolaire – restauration scolaire – caisse des écoles » comme suit :  
Marie-Claire ALMEIDA, Serge GASPALOU, Bénédicte BAURET, Violette TORILHON-DOUCET, Colette LAVANCIER, Philippe DAVOUST, Nathalie PEREIRA, Corinne GALDEANO

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
Précise qu'il remplacera Mme OUKILI à la commission Politique de la Ville, Emploi insertion à la CAMY

**3 -MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉCOLES « MATERNELLE SABLONNIERE », « MAUPOMET » ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES PLAISANCES- 2013-V-72**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Suite à la démission de Madame Ingrid OUKILI de son poste de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à son remplacement dans la composition des conseils d'écoles « Maternelle Sablonnière », « Maupomet » et du conseil d'administration du Collège des Plaisances.

Aussi, il vous est proposé de modifier la composition des dits conseils.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2008-III-40 en date du 28 mars 2008 portant désignation des représentants au sein des conseils d'écoles,

Vu la délibération n° 2008-III-41 en date du 28 mars 2008 portant désignation des représentants au sein des conseils d'administration des lycées et des collèges,

Considérant la démission de Madame Ingrid OUKILI de son poste de conseillère municipale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement dans les conseils d'écoles « Maternelle Sablonnière », « Maupomet » et du conseil d'administration du Collège des Plaisances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 8 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA et M. ANDREELLA, M. DONARD, M. GALARDON, Mme MAGE).

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De modifier la composition du conseil d'école «Maternelle Sablonnière» comme suit :  
Représentant titulaire, Monsieur DAVOUST  
Représentant suppléant, Madame MOUMMAD

De modifier la composition du conseil d'école « Maupomet » comme suit :  
Représentant titulaire, Madame ALMEIDA  
Représentant suppléant, Monsieur DAVOUST

De modifier la composition du conseil d'administration du Collège des Plaisances comme suit :  
Représentants titulaires, Monsieur SOUMARE et Monsieur DAVOUST  
Représentants suppléants, Monsieur SERRAKH et Monsieur GENDRON

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES – 2013-V-73**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Intervention Monsieur MULLOT dit que cette présentation se traduit par une augmentation du nombre de représentants. Puis commentaires inaudibles.

Madame BROCHOT précise que les vice présidents sont toujours présents à la CAMY et travaillent.

Monsieur ZBAYAR conteste la conclusion de Monsieur MULLOT en disant que se sont des constatations gratuites et précise que quand on est élu, qu'on soit nombreux ou pas on doit faire son travail et que c'est ce que chaque membre du conseil essaie de faire. Il trouve déplacé de parler des absents et précise qu'il se réjouit de cette modification.

Intervention inaudible de Monsieur ANDREELLA

Madame BROCHOT répond que la place de Monsieur ANDREELLA au conseil communautaire est régulièrement vide et que son absence n'apporte rien au fonctionnement et que bien qu'il soit élu communautaire il ne participe jamais.

Madame BROCHOT précise qu'elle a participé au groupe de travail qui est parvenu à une position consensuelle qui a été votée largement en conseil communautaire.

Monsieur GASPALOU lit la déclaration suivante : « Après maintes péripéties et soubresauts, nous tenons à saluer l'accord qui est présenté ce soir. Nous tenons à le saluer sur le fond et sur la forme.

Tout d'abord sur le fond, l'accord présenté ce soir a toutes les caractéristiques de ce que notre groupe voulait : chaque commune est représentée avec au moins un siège et l'on s'approche le plus possible du concept « d'un homme égale une voix », que nous avons toujours défendu dans cette assemblée. Le plus possible car c'est effectivement l'application stricte de la loi qui aurait répondu le mieux à ce principe. Et c'est à ce sujet que nous voulons exprimer notre deuxième motif de satisfaction.

Sur la forme de l'élaboration de cet accord. La crise qu'a fait naître la recherche de cet accord a été formatrice. Elle nous a permis de nous interroger sur les modes de fonctionnement de la CAMY, de confronter nos visions, elle nous a permis de construire une méthodologie qui nous permette de travailler tous ensemble. Dans le groupe de travail chargé de cette question ou dans les réunions à géométrie variable, nous avons appris à nous écouter, à prendre en compte la parole de l'autre, les arguments pour dégager une proposition qui fasse consensus pour une grande majorité des communes de la CAMY. Dans ce travail commun notre groupe a pris toute sa place et a été force de propositions, notamment par le travail de la Gauche Citoyenne de Mantes-la-Ville dans l'élaboration de la proposition portée par les villes centres. Nous l'avions toujours dit nous étions favorables à



un accord pour peu qu'il soit un véritable accord, au sens étymologique du terme, c'est-à-dire qu'il représente une convergence de vue des personnes en présence. Nous espérons également, que cette dynamique perdure et nous permette de repenser les règles de gouvernance, le rôle des commissions, la création d'instances de concertations...

Nous formons le vœu que cette nouvelle façon de travailler ouvre la voie d'une nouvelle CAMY, participative et réellement démocratique.

Vous l'avez compris, nous voterons pour l'accord local présenté ce soir ».

Madame BROCHOT propose de passer au vote de cet accord local faisant passer les représentants de Mantes-la-Ville de 5 à 12.

#### Délibération

Par délibération du 25 septembre 2012, le Conseil communautaire avait fixé les principes de base d'un accord local pour définir les nouvelles règles de représentation des communes au sein du Conseil de la Communauté, conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Cette délibération, soumise à la consultation des conseils municipaux des communes de la Communauté, n'a pas recueilli la majorité qualifiée nécessaire à la modification des statuts.

La loi du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, modifie pour partie la loi du 16 décembre 2010 en déplaçant le nombre de conseillers communautaires auquel peut prétendre la Communauté d'Agglomération.

De 80 initialement, le Conseil Communautaire pourrait comporter au maximum 91 délégués en cas d'adoption d'un accord local.

Il convient de préciser que, selon la loi, cet accord local reste encadré selon trois principes :

- chaque commune doit disposer au moins d'un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune.

Le groupe de travail qui avait été mandaté pour élaborer le premier accord local a donc poursuivi ses réflexions. A l'issue de ses travaux, il a présenté ses conclusions devant la Conférence des Maires du 18 mars 2013.

Lors de cette réunion et après en avoir longuement débattu, la Conférence des Maires a émis un avis favorable à un nouvel accord local qui se présente comme suit :

moins de 1 500 habitants	1 siège
de 1 500 à 2999 habitants	2 sièges
de 3 000 à 4 999 habitants	3 sièges
de 5 000 à 9 999 habitants	4 sièges
de 10 000 à 29 999 habitants	12 sièges
à partir de 30 000 habitants	27 sièges

Cette proposition aboutit à un Conseil Communautaire de 90 délégués.

Comme pour le premier accord local, cette nouvelle répartition implique la modification de l'article 7 des statuts de la CAMY et son application après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux

L'augmentation significative du nombre de délégués de la commune, qui passe de 5 à 12 confirme le rôle incontournable de la commune qui représente désormais 13,3% des conseillers communautaires contre à peine 5% actuellement.

La place accordée à Mantes la Ville dans la nouvelle représentation marque la reconnaissance du développement et du dynamisme de notre commune et confirme l'engagement de la Communauté d'agglomération dans l'émergence de projets d'envergure portés ou soutenus par la ville qu'il s'agisse de l'opération Mantes Université, de l'ouverture de la piscine Aqualude, la revitalisation de la zone d'activités de la Vaucouleurs ou de l'embellissement - extension de la salle Jacques Brel.

Cet accord dont la vocation est de préserver la cohésion de l'agglomération dans ses différentes composantes (démographiques, urbaines et rurales, etc...) garantira une représentation des communes au sein des instances communautaires (conseil, bureau, commissions) qui doit impérativement refléter cette diversité de façon équilibrée afin de garantir une vision partagée du territoire et la prise de décisions les plus consensuelles possible. Il sera ainsi le soubassement d'une meilleure gouvernance, prenant en compte au sein de l'exécutif communautaire l'importance de la commune de Mantes la Ville.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux.

Par courrier du 28 mars 2013, Monsieur le Président de la CAMY demande que le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville délibère sur cette modification des statuts de la CAMY.

En application des dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération portant approbation de la modification des statuts de la CAMY.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté n° 9920/DAD de la Préfecture des Yvelines en date du 2 décembre 1999 portant constitution de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines par transformation du District Urbain de Mantes, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2000 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales instaurant de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable donné lors de la conférence des maires du 18 mars 2013,

Vu la délibération en date du 27 mars 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines relative à la modification de la représentation des communes,

Vu la demande de délibération de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, en date du 28 mars 2013,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts concernant la représentation des communes,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les propositions de modification statutaire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant qu'il convient d'approuver la modification statutaire de l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, relative à la modification de la représentation des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines relatif à la représentation des communes comme suit :

moins de 1 500 habitants	1 siège
de 1 500 à 2999 habitants	2 sièges
de 3 000 à 4 999 habitants	3 sièges
de 5 000 à 9 999 habitants	4 sièges
de 10 000 à 29 999 habitants	12 sièges
à partir de 30 000 habitants	27 sièges

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LE SECTEUR DES HAUTS VILLIERS- 2013-V-74**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que ce projet est à l'étude depuis environ 3 ans dans le secteur de Maupomet et qu'il a fait l'objet d'une réunion publique. Que le but du projet et surtout de désenclaver le quartier et que les études de circulation vont être mises en place et que la mise en place d'une ZAD doit éviter les mesures spéculatives et permettre à l'EPFY de préempter. Certains propriétaires attendent depuis 10, voire 20 ans pour vendre leurs parcelles.

Intervention inaudible de M.MULLOT.

Madame BROCHOT précise qu'une délibération avait été prise pour renouveler la convention avec l'EPFY qui a mené une étude urbaine présentée à la commission d'urbanisme élargie et ensuite à la population. Les conclusions étaient que Maupomet était mixte avec de l'habitat petit collectif, de l'individuel donc le but était de renforcer cette mixité en y créant les voies de dessertes supplémentaires puisque la circulation y est importante, des enfants du centre étant scolarisés à Maupomet. Les urbanistes proposaient également d'y créer une halte garderie, périscolaire dans le gymnase... Le programme initial était de 120 logements mais cela reste encore à définir dont 20% de logement social. Mais il s'agit pour le moment d'adopter les termes de la délibération concernant la ZAD pour permettre à l'EPFY de préempter.

Monsieur CERVANTES fait préciser que dans la rédaction du rapport il fallait dire « vise à limiter un mouvement spéculatif et non anti-s spéculatif ».

Madame BROCHOT confirme qu'il s'agit d'une erreur.

Madame PINEAU voudrait savoir dans combien de temps le nombre de logements à construire dans le cadre du CEDOR sera atteint.

Madame BROCHOT lui répond que le projet signé en 2006 était très ambitieux mais qu'il est loin d'être atteint il manque encore 200 logements, mais elle compte sur les projets qui vont sortir notamment sur Mantes U, l'Îlot des Plaisances, la rue des 2 Gares, la reconstruction des Brouets, la rue Marcel Sembat. Par contre elle espère pouvoir finir le CEDOR mais précise que pour finir les équipements il faudra un nouveau CEDOR. Ensuite Mantes U va démarrer et ce serait dommage de ne pas profiter du nouveau CEDOR puisque le Conseil Général en a remis un en place qui ne finance plus les logements sociaux.

Madame PINEAU qui pensait que le CEDOR finançait également les équipements.

Madame BROCHOT explique que, quand on aura fini ce CEDOR on en signera un autre puisque d'autres projets vont se poursuivre comme Mantes Université et ce serait dommage de ne pas profiter du CEDOR.

Monsieur ALERTE précise qu'en ce qui concerne la ZAD pour maîtriser le foncier, son groupe est pour. Par contre le problème reste l'enclavement du quartier de Maupomet. Le projet présenté par Madame BROCHOT rajoute à ce problème. Il demande si c'est le rôle des élus de porter le foncier pour le remettre ensuite à un promoteur. Ce n'est pas un projet d'utilité publique et donc il ne le pense pas. Concernant les 20% de logement social, il insiste sur les équipements qu'il faut mettre en place mais dont il n'est pas question. Il pense qu'il aurait fallu commencer par travailler sur le mieux vivre à Maupomet. Il se demande ce qui pourra être vendu à Maupomet à part bétonner. Madame BROCHOT pense que Monsieur ALERTE se pose comme « Maire » de Maupomet.

Monsieur ALERTE lui répond simplement qu'il habite Maupomet depuis 21 ans.

Madame BROCHOT ajoute que la délibération est très claire : le projet devra s'inscrire en continuité urbaine du quartier existant. Une réflexion globale devra se porter sur la desserte du futur quartier. Le site doit en effet être désenclavé et desservi par la création et l'aménagement de voiries qui permettront une circulation aisée, d'une part entre le futur quartier et le quartier existant, et d'autre part au sein même du futur quartier. Donc le quartier aura bien ses dessertes, c'est pourquoi il y aura une étude de circulation sur Maupomet. Elle rappelle que Monsieur MULLOT posait la question du financement de ces infrastructures. Certaines seront financées par le projet. Par contre les urbanismes ont précisé qu'il faudra qu'une voie sorte sur la Route de Guerville, il faudra, pour cela, il faudra chercher des financements. Mais cela fait vraiment parti d'un tout pour désenclaver la rue des Bas Villiers.

Monsieur ALERTE se demande comment il sera possible de sortir de l'Impasse des Cimentiers pour aller sur Guerville. Il pense qu'effectivement la solution n'a pas été trouvée.

Madame BROCHOT dit que certaines voies existantes comme la rue de Nantes seront peut-être ouvertes et que c'est ce que dira l'étude de circulation qui va être mise en place.

M. ANDREELLA pense qu'il faut commencer par désenclaver Maupomet et que la délibération présentée n'étant pas chiffrée, son groupe s'abstiendra. Il souhaite que Madame BROCHOT fasse de la concertation auprès des habitants.

Madame BROCHOT lui demande ce qu'il a à proposer et précise que si on ne se donne pas les moyens de faire quelque chose dans ce quartier, et cela passe par la ZAD, il va mourir et

précise qu'avant de parler de halte garderie le projet doit passer par l'ACAH des parcelles sont à vendre depuis 30 ans.

Monsieur MULLOT précise que, sans être voyant, il ne pense pas que, même si la ZAD est votée ce soir, la réalisation intervienne avant les nouvelles élections.

Madame BROCHOT le lui confirme et précise que la ZAD sert simplement à faire les acquisitions nécessaires et que c'est un projet qui prendra encore de nombreuses années.

Monsieur ZBAYAR considère que les 2 interventions de Messieurs ALERTE et ANDREELLA sont déplacées car ils disent bien que le quartier est enclavé mais que surtout on ne touche à rien.

Monsieur HARMANT rappelle que depuis que le PLU est voté cette zone doit être urbanisée. Le Maire s'atèle à cette tâche depuis et plusieurs urbanistes, pas seulement l'EPFY, sont venus présenter leur projet. Celui-ci est un très beau projet et il faudra qu'un promoteur le réalise. Il rappelle que les promoteurs sont aussi capables de proposer les équipements publics, c'est ce qui sera fait avec le quartier des Plaisances. Le promoteur va offrir une bibliothèque. Pour le quartier de Maupomet, il y a pour le moment deux dessertes. Il y en aura une 3<sup>ème</sup> avec la rue de Nantes, car la pente en bas de la rue des Bas Villiers est trop importante.

Madame BROCHOT rappelle qu'il est de la responsabilité des élus de développer l'offre résidentielle.

Monsieur ALERTE ne partage pas l'optimisme de Monsieur HARMANT qui n'habite pas le quartier. Et rappelle qu'il demande depuis des années des choses très simples à faire, comme le désenclavement ou la desserte et rappelle qu'en ce moment il y a la construction de l'échangeur qui ne va pas non plus favoriser la sortie de ce quartier.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Le secteur des Hauts Villiers, situé en extension du quartier de Maupomet, représente une superficie non bâtie de près de 30 000 m<sup>2</sup>.

Le site, desservi par la seule sente des Cimentiers, voie étroite, présente un enclavement important qui nuit à son développement.

Les parcelles qui le composent appartiennent à des propriétaires privés divers.

Le secteur est classé, au PLU, en zone AU (à urbaniser) sans règlement ; son urbanisation est donc conditionnée par une procédure de modification du PLU.

Par courrier en date du 20 avril 2010, Madame la Préfète des Yvelines a rappelé à la commune la nécessité d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation aux fins de répondre aux objectifs du PLHI approuvé le 15 décembre 2009.

Pour rappel, le PLHI 2009-2014 prévoit pour la Commune de Mantes-la-Ville, un objectif de constructions de 791 logements et une programmation de 342 logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, la Commune a signé un Contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) avec le Conseil Général des Yvelines en 2006, avec un engagement de production de 832 logements sur la période 2006-2008. Aujourd'hui ces objectifs n'ont pas encore été atteints, et le CDOR a été prorogé.

Dans ce contexte, l'extension du quartier de Maupomet est identifiée comme secteur de programmation contribuant à la réalisation des objectifs de développement de l'offre résidentielle.

Toutefois, préalablement à l'ouverture de cette zone AU à l'urbanisation, la commune, qui ne possède pas la maîtrise foncière du secteur, souhaite se doter d'un outil lui permettant la maîtrise du programme urbain (accessibilité du site, définition des caractéristiques de la desserte viaire, de la densité des constructions, de la typologie de logements, de la qualité architecturale, etc...).

Aussi, pour la réalisation du programme d'habitat sur le secteur des Hauts Villiers, la Commune de Mantes-la-Ville et l'Établissement public des Yvelines (EPFY) se sont associés en 2010 dans le cadre d'une convention d'étude et de veille foncière active pour la réalisation d'un projet à vocation d'habitat dans le secteur des Hauts Villiers, classé en zone à urbaniser (AU) au Plan local d'urbanisme, en extension du quartier de Maupomet.

Cette convention a été signée le 17 août 2010 pour une durée de deux ans et reconduite pour 3 ans en juillet 2012.

L'étude urbaine conduite dans le cadre de cette convention se poursuit pour étoffer l'offre résidentielle mais aussi contribuer au développement du quartier de Maupomet.

Le projet devra s'inscrire en continuité urbaine du quartier existant. Une réflexion globale devra se porter sur la desserte du futur quartier. Le site doit en effet être désenclavé et desservi par la création et l'aménagement de voiries qui permettront une circulation aisée, d'une part entre le futur quartier et le quartier existant, et d'autre part au sein même du futur quartier.

Le projet se déploie sur le plateau autour d'un espace paysagé central.

Le projet devra prévoir la création d'une offre de logements diversifiée, répartie entre habitat individuel, intermédiaire et semi-collectif, à raison d'environ 35% de logements individuels, 20% de logements intermédiaires et 45 % de logements collectifs (maximum en R +3).

En vue d'accompagner la Ville et l'EPFY tout au long de la phase opérationnelle et de mener cette opération d'aménagement dans les meilleures conditions, il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet des Yvelines afin d'obtenir la création d'une Zone d'aménagement différé (ZAD).

Aux termes de l'article L.212-1 du code de l'urbanisme, la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est un secteur où une collectivité publique dispose, pour une durée de 6 ans renouvelable, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits sociaux. Ce droit de préemption particulier vise à limiter un mouvement anti-spéculatif et éviter que le coût des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement public soit renchéri lors de l'annonce de ce projet. La ZAD a été conçue comme un outil en vue de la création ou de la rénovation de secteurs urbains, de la création de zones d'activités ou de la constitution des réserves foncières.

L'arrêté préfectoral créant la ZAD peut être pris sur proposition de la commune. La proposition de la commune doit avoir fait l'objet d'une délibération préalable du conseil municipal justifiant la demande, précisant le périmètre de la ZAD et désignant le titulaire du droit de préemption.

Les ZAD sont créées par décision motivée du Préfet de département.

Le titulaire du droit de préemption sera l'établissement public foncier des Yvelines en raison de la convention d'action foncière qui lie actuellement la commune à cet établissement sur ce secteur des Hauts Villiers. Le projet de périmètre de ZAD est annexé au présent rapport. Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants, R.212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005 approuvant le PLU,

Vu le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) signé avec le Conseil Général des Yvelines le 29 décembre 2006,

Vu le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) approuvé le 15 décembre 2009

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2010-2013 de l'établissement public foncier des Yvelines, approuvé par son conseil d'administration le 17 décembre 2009, modifié par délibérations du 27 juin et du 15 décembre 2011,

Vu le courrier du 20 avril 2010 de Madame la Préfète des Yvelines à la commune rappelant la nécessité d'ouvrir le secteur des Hauts Villiers à l'urbanisation aux fins de répondre aux objectifs du PLHI,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2010 approuvant la signature de la convention d'action foncière avec l'EPFY pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur des Hauts Villiers,

Vu la convention d'action foncière, signée avec l'EPFY le 17 août 2010, pour une durée de deux ans, pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur des Hauts Villiers, et son avenant validé par délibération du 8 juillet 2012,

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville souhaite s'associer à l'Etablissement public foncier des Yvelines pour conduire une politique foncière visant à favoriser la réalisation des logements, dans des conditions contribuant à atteindre les objectifs de production de logements fixés d'une part dans le plan local de l'habitat intercommunal (PLHI) et d'autre part dans le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) signé avec le Conseil Général des Yvelines le 29 décembre 2006,

Considérant que le secteur des Hauts Villiers est identifié comme secteur de programmation contribuant à la réalisation des objectifs de développement de l'offre résidentielle,

Considérant que le travail effectué dans le cadre de cette première convention a conduit à la réalisation d'une première étude urbaine qui a permis de définir un périmètre pertinent sur le secteur du plateau des Hauts Villiers,

Considérant que sur ce périmètre le projet devra prévoir la création d'une offre de logements diversifiée, répartie entre habitat individuel, intermédiaire et semi-collectif, à raison d'environ 35% de logements individuels, 20% de logements intermédiaires et 45 % de logements collectifs,

Considérant que 20% des logements seront destinés à l'accession sociale,

Considérant que pour préserver les possibilités d'aménagement cohérent sur le secteur des Hauts-Villiers et pour éviter tout mouvement spéculatif, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet des Yvelines la création d'une zone d'aménagement différé dont le bénéficiaire serait l'établissement public foncier des Yvelines afin de permettre à l'EPFY d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 11 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA, M. ALERTE, Mme MOUMMAD (pouvoir) Mme SAGNA, M. ANDREELLA, M. DONARD, M. GALARDON, Mme MAGE).

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter de Monsieur le Préfet des Yvelines un arrêté portant création d'une Zone d'aménagement différé dont le périmètre figure en annexe ;

### **Article 2 :**

Que l'EPFY est désigné comme titulaire du droit de préemption ;

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 –SYNDICAT DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL : RETRAIT DES COMMUNES DE ROSAY ET VILLETTE- 2013-V-75**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que l'ancien Président du SRVA avait proposé une convention tripartite avec l'agence de l'eau qui permettait d'avoir un suivi de cette rivière et même de pouvoir obtenir des subventions. Suite au changement du Président de la CCPH, la convention a été refusée et une étude s'est engagée sur le ruissellement. Lorsqu'il lui a été demandé ce qu'il comptait faire, il a répondu « chacun chez soi ». Il fallait donc refaire une étude pour diviser le chantier. Au vu de cela, il a été demandé le maintien de Rosay et Villette pour pouvoir effectuer les travaux plus rapidement car le RSVA a un employé qui est dédié entièrement à la rivière alors que pour les communes se sont les employés municipaux qui en ont la charge.

Intervention inaudible de Monsieur MULLOT.

Monsieur DUBSKY précise que si les deux communes ne se retirent pas d'office, la CCPH remplace les deux communes au sein du syndicat. Un courrier a d'ailleurs été envoyé par le Préfet.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### **Délibération**

En raison de leur adhésion à la communauté de communes du pays houdanais, les communes de Rosay et Villette ont demandé préalablement leur retrait du syndicat de la rivière Vaucoeurs aval.

Par délibération en date du 12 avril 2013, le comité syndical du syndicat de la rivière Vaucoeurs aval a refusé le retrait des communes de Rosay et Villette.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical pour manifester leur avis sur ces deux demandes de retrait du syndicat.

Au regard des préconisations de l'agence de l'eau seine normandie sur la période 2013 - 2018, notamment la mise en synergie des actions des syndicats intercommunaux dans la gestion de la rivière vaucoeurs, la commune considère que les communes de Rosay et Villette demeurent des partenaires incontournables dans l'aménagement et l'entretien de



cette rivière dont les débordements peuvent générer des conséquences dramatiques pour la commune.

Dans ces conditions, la commune confirme son refus du retrait des communes de Rosay et Villette et demande que suite à l'adhésion de ces communes à la communauté de communes du pays houdanais, cette dernière, conformément à l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, se substitue automatiquement à ces communes au sein du Syndicat de la rivière Vaucouleurs aval.

Cette substitution impliquera la création d'un syndicat mixte (communes et communauté de communes) qui aura la charge d'intervenir sur la police des eaux, l'aménagement et l'entretien des berges de la rivière Vaucouleurs.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 5211-19 et L.5214-21,

Vu la délibération en date du 12 avril 2013 du Conseil syndical relative au retrait des communes de Rosay et Villette,

Vu la demande de délibération de Monsieur le Président du Syndicat de la rivière Vaucouleurs aval, en date du 25 avril 2013,

Considérant que le conseil syndical du syndicat de la rivière vaucouleurs aval s'est prononcé défavorablement sur le retrait des communes de Rosay et Villette

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les propositions de modification statutaire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant qu'il convient de refuser le retrait des communes de Rosay et Villette préalablement à leur adhésion à la communauté de communes du pays houdanais,

Considérant la nécessité que la communauté de communes du pays houdanais se substitue automatiquement à ces communes dès leur adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De refuser le retrait des communes de Rosay et Villette du syndicat de la rivière Vaucouleurs aval préalablement à leur adhésion à la communauté de communes du pays houdanais.

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – CREATION D'UN SERVICE COMMUN A PERIMETRE PARTIEL DES SYSTEMES D'INFORMATION - 2013-V-76**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT s'étonne que ça n'ait pas été fait avant. Il affirme qu'on est aujourd'hui dans un bassin de vie et qu'il faut pouvoir communiquer

Monsieur ZBAYAR ajoute que cela va améliorer la sécurité des informations.

Madame BROCHOT précise que Mantes-la-Jolie a du personnel très qualifié alors que la CAMY est au moins aussi en retard que nous. En mutualisant, notre propre service se verra renforcé.

Madame BROCHOT propose de passer au vote

#### Délibération

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Commune de Mantes-la-Jolie, la Commune de Mantes-la-Ville et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines se sont donc rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leurs services informatiques.

Par délibération du 29 novembre 2011, la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (Camy) a donc voté la création d'un poste de catégorie A, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet, pour assurer le management de l'activité et des équipes des services informatiques de la Camy et des Communes de Mantes-la-Jolie et de Mantes-la-Ville.

Cet agent a été recruté le 7 mars 2012. Le nouveau directeur des systèmes d'information mutualisés s'est attelé à la rédaction d'un schéma directeur sur le fondement d'un audit qu'il a mené dès sa prise de fonctions. Ce projet de schéma directeur a été présenté et validé lors de la conférence des maires du 2 juillet 2012. Il comporte un volet portant sur l'organisation des services, notamment la faisabilité et les modalités d'une mutualisation plus complète au travers de la mise en place d'un service commun.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des trois organismes tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité; maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logiciels, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ; réussir à atteindre à moyen terme une neutralité budgétaire (hors schéma directeur déjà prévu), en termes d'évolution pour les différentes parties prenantes, voire des économies d'échelle à terme; proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La création de ce service commun permettra d'assurer une partie des missions relevant de la gestion du système d'information, tout en optimisant la gestion des ressources humaines pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Cette première mutualisation partielle s'effectue entre la Camy et les Communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville mais la DSI mutualisée a vocation à s'ouvrir à toutes les communes de l'Agglomération qui le souhaiteraient à l'horizon 2015.

En l'espèce, le service commun interviendrait dans les domaines suivants :

**Infrastructures techniques :**

- informatique : réseaux, serveurs, postes de travail et leurs périphériques, logiciels techniques et de bureautique, messagerie, sécurité, ...
- téléphonie : fixe et mobile, alarmes anti-intrusion, accès internet, liaisons inter-sites, ...

**Applicatifs :**

Les Chefs de Projet Applicatifs du Service Commun sont appelés à intervenir sur tous les Systèmes d'Information (SI) des différentes entités.

Sans que la liste en soit limitative, on peut citer :

- SI Gestion Financière (SIGF) et SI Ressources Humaines (SIRH)
- SI Services à la Population (Etat-Civil, ...), Scolaire, Culturel (Bibliothèques, Archives),
- SI Juridique (Marchés Publics, Assurances, ...),
- SI Administratif (Courrier, Délibérations, ...)
- SI Sécurité (Police Municipale, ...),
- SI Patrimonial,
- SI X'Net : intranet, internet et extranet
- domaines transversaux : dématérialisation, téléprocédures, infocentres, open data, ...

Les comités techniques paritaires des trois collectivités concernées se sont prononcés favorablement sur ce projet. Le Comité Technique Paritaire de la commune de Mantes-la-Ville, lors de sa séance du 18 avril 2013, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur la création d'un service commun partiel des Systèmes d'Information.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération portant création d'un Service commun, à périmètre partiel, des systèmes d'information.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté n° 9920/DAD de la Préfecture des Yvelines en date du 2 décembre 1999 portant constitution de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines par transformation du District Urbain de Mantes, modifié,

Vu la convention du 4 octobre 2012, portant mise à disposition du service systèmes d'informations de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines.

Vu l'avis favorable à l'unanimité donné lors du comité technique paritaire du 18 avril 2013,

Considérant qu'il convient d'approuver la création d'un service commun partiel des systèmes d'information,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la création d'un service commun partiel des systèmes d'information.

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

## **8 – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE L'ESPLANADE DU BELVEDERE – 3EME TRANCHE- 2013-V-77**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Intervention de Monsieur MULLOT inaudible.

Monsieur ALERTE précise qu'il n'a pas vu beaucoup d'élus lors des réunions de concertation et précise que les administrés n'attendent pas ce qu'on leur offre. Il voudrait une esplanade conviviale et non pas un belvédère magnifique. Il invite M. HARMANT à venir dans les quartiers.

Madame BROCHOT répond que ce sujet sera développé dans les questions diverses.

Madame LAVANCIER ajoute qu'elle n'habite pas dans ce quartier mais que la version de ses voisins est qu'ils sont contents de la revalorisations de ce quartier.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

La société Babylone est titulaire d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'esplanade du Belvédère. Ce marché a été conclu pour un montant initial de 12 250,00 € HT.

L'objet de l'avenant est d'une part d'y adjoindre des prestations supplémentaires et d'autre part de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Tout d'abord, il est devenu nécessaire que l'équipe de maîtrise d'œuvre prépare et participe à des réunions publiques de concertation avec les habitants du quartier. Cette mission complémentaire est constituée de trois réunions au prix unitaire de 600,00 € HT. Cette mission complémentaire représente une plus-value de 1 800,00 € HT.

Ensuite, le coût prévisionnel définitif a été validé à hauteur de 240 000,00 € HT à l'issue des études de la phase PRO.

Le forfait définitif de rémunération est, en application de l'article « montant du forfait de rémunération » de l'acte d'engagement, fixé comme suit :

	<b>Marché initial</b>	<b>Avenant n°1</b>
Coût prévisionnel des travaux Co (en € HT)	245.000,00	240.000,00
Taux de rémunération (t) :	5,00 %	5,00 %
Forfait de rémunération Co x t (en € HT)	12.250,00	12.000,00
Taux de TVA (en %)	19,60	19,60
<b>Forfait de rémunération</b>	<b>14.651,00</b>	<b>14.352,00</b>

(en € TTC)		
------------	--	--

Compte-tenu de ce qui précède, l'avenant représente une plus-value finale de 1 550,00 € HT, soit 12,65% du marché initial.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 60 à 64 et 74 III et 118;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mai 2013 ;

La Commission des Finances a été consultée le 16 mai 2013 ;

Considérant le projet d'aménagement des espaces publics du quartier du bas du domaine de la Vallée ;

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA à signer cet avenant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA) et 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD, M. GALARDON, Mme MAGE).

## **DECIDE**

### **Article 1er:**

D'autoriser monsieur le directeur de l'EPAMSA, en sa qualité de représentant du mandataire du maître d'ouvrage à conclure et signer avec le BET BABYLONE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, pour un montant final de 1 550,00 € HT.

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **9 –AVENANT AU MARCHE DES TRAVAUX DE DEMOLITION PARTIELLE DU CENTRE COMMERCIAL GEORGES BRASSENS- 2013-V-78**

Monsieur DAVOUST donne lecture du projet de délibération.

Intervention inaudible de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT précise que quand on construit avec une convention ANRU il y a de l'accession à la propriété quand cette dalle a été démolie il y a eu des surprises, il y avait dedans le transfo.

Monsieur ANDREELLA demande où on va s'arrêter au niveau financier et au niveau calendrier car ce projet dure depuis des années.

Monsieur HARMANT répond qu'une dalle en béton armée est faite pour recevoir une certaine charge. La charge en point de rencontre n'était pas conçue pour recevoir une surcharge beaucoup plus grande qu'auparavant. La dalle est en mauvais état il s'agit de la rendre conforme.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de la troisième et dernière tranche et que le quartier a déjà été considérablement transformé.

Monsieur DONARD avait dit en CAO que la dalle était faible, que c'était connu et que ça avait été oublié. On peut donc se poser des questions par rapport aux entreprises qui ont été écartées. Cela peut changer la donne si on rajoute comme ça des avenants et des avenants.

Madame MOUMMAD reprend ce qu'a dit Monsieur HARMANT et dit que la route passait déjà depuis le début de la construction de la cité.

Monsieur HARMANT dit qu'il pourrait y avoir des voitures et qu'il ne s'agit sans doute pas du même endroit dont parle Madame MOUMMAD. Il précise, à l'attention de Monsieur ALERTE, qu'il ne connaît peut-être pas bien Maupomet mais qu'il connaît sans doute mieux le reste de la ville que lui. Il dit que ça n'avait pas été prévu au cahier des charges car il aurait pu y voir une habitation et que pour le plancher c'était suffisant.

Madame BROCHOT précise à Monsieur ANDREELLA que la maîtrise d'ouvrage revient à l'EPAMSA et qu'elle espère que maintenant cela ira vite.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Par délibération en date du 6 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Directeur de l'EPAMSA à conclure et signer avec l'entreprise ATD demeurant rue du Manoir Queval au Petit Quevilly (76143) le marché des travaux de démolition partielle du centre commercial Georges Brassens. Ces travaux intéressent l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée 3<sup>ème</sup> tranche.

Des difficultés techniques imprévues découvertes en cours de chantier nécessitent une substitution d'ouvrage entraînant la réalisation de travaux supplémentaires. En effet, la portance de la dalle prévue initialement au projet ne permet pas d'assurer la sécurité et la faisabilité du projet connexe "esplanade du Belvédère".

Ces travaux supplémentaires, dont la définition est issue des diagnostics complémentaires effectués sur commande de la Commune par un prestataire extérieur et des études réalisées par le maître d'œuvre de l'opération, doivent faire l'objet d'un avenant. Ils consistent en la réalisation d'une dalle de confortement et de prestations attachées. En outre, leur réalisation nécessite une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juillet 2013.

Ces prestations supplémentaires génèrent une plus-value de 80 000,00 €HT, soit une augmentation de 13,79% du marché initial. Compte-tenu des avenants précédents, elles représentent une hausse cumulée de 16,76%.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118 ;

Vu le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu la Délibération n° 2012-II-10 du Conseil Municipal en date du 6 février 2012 au terme de laquelle il a autorisé Monsieur le Directeur de l'EPAMSA à conclure et signer avec l'entreprise ATD demeurant rue du Manoir Queval au Petit Quevilly (76143) le marché des travaux de démolition partielle du centre commercial Georges Brassens ;

Vu le marché des travaux de démolition partielle du centre commercial Georges Brassens ;

Vu le devis n°7.3 de l'entreprise ATD validé par la maîtrise d'œuvre le 26 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2013 ;

La Commission des Finances a été consultée le 16 mai 2013 ;

Considérant l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée 3<sup>ème</sup> tranche ;

Considérant la nécessité de conforter la dalle afin d'assurer la sécurité et la faisabilité du projet d'esplanade du belvédère ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 6 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. ALERTE, Mme MOUMMAD (pouvoir) et 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD, M. GALARDON, Mme MAGE).

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA à conclure et signer avec l'entreprise ATD demeurant rue du Manoir Queval au Petit Quevilly (76143) un avenant N° 2 au marché des travaux de démolition partielle du centre commercial Georges Brassens afin de permettre, pour un montant de 80 000.00 € HT, par le confortement de la dalle d'assurer la sécurité et la faisabilité du projet d'esplanade du belvédère.

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **10 –AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS- 2013-V-79**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est un avenant qui ne coûte rien.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Au terme d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie lancée en application des dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics, l'assemblée délibérante a, par délibération en date du 18 janvier 2010, attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire des Merisiers au groupement conjoint AAVP – LARTIGAUD – GINGER SECHAUD ET BOSSUYT – PROJET BASE demeurant 11, Cité de l'Ameublement à Paris 75011.

Or, la société GINGER SECHAUD & BOSSUYT a fait l'objet d'une fusion simplifiée avec la société GRONTMIJ SA. La société GRONTMIJ SA (société absorbante), qui conserve l'usage du nom commercial GINGER SECHAUD & BOSSUYT (société absorbée), se substituera à elle dans l'exécution du marché concerné et dans l'ensemble de ses droits et obligations.

La cession d'un marché d'un titulaire vers une autre personne morale de droit privé ou public ne peut être opérante qu'en vertu de la conclusion d'un avenant.

Le cessionnaire reprenant le contrat a rapporté la preuve, en vue d'assurer la bonne fin du contrat, de ses garanties professionnelles et financières.

Enfin, la cession ne paraît pas de nature soit à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial du contrat, soit à modifier substantiellement l'économie dudit contrat.

Aussi, il convient de conclure un avenant actant de l'absorption de la société GINGER SECHAUD & BOSSUYT par la société GRONTMIJ SA sise 140, boulevard Malesherbes à PARIS (75017) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 338 329 469, cette dernière se substituant aux droits et obligations de la société absorbée.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de cession de marché.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux,

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre du groupement AAVP – LARTIGAUD – GINGER SECHAUD ET BOSSUYT – PROJET BASE demeurant 11, cité de l'Ameublement à Paris 75011,

Vu la délibération n° 2010-I-12 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2010, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire des Merisiers,

La Commission des Finances a été consultée le 16 mai 2013,



Considérant la fusion simplifiée de la société GINGER SECHAUD BOSSUYT par la société GRONTMIJ SA,

Considérant que la cession d'un marché d'un titulaire vers une autre personne morale de droit privé ou public ne peut être opérant qu'en vertu de la conclusion d'un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA).

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la passation d'un avenant portant cession du marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de restructuration du Groupe Scolaire des Merisiers de la société GINGER SECHAUD & BOSSUYT, sise Parc de la Vente Olivier – rue du Pré de la Roquette à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800) le cédant, à la société GRONTMIJ SA, sise 140, boulevard Malesherbes à PARIS (75017), le cessionnaire.

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir.

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 –AVENANTS AUX MARCHES DES TRAVAUX D'ELECTRICITE ET DE GROS ŒUVRES DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS- 2013-V-80**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Intervention inaudible de Monsieur MULLOT

Monsieur ANDRELLA pense que le maître d'œuvre n'a pas mis les pieds sur le chantier et se demande si ce dernier sera terminé avant 2015. Il demande quelle sera l'augmentation du montant initial des travaux et quelle sera la date de livraison de ces travaux.

Madame BROCHOT répond que l'école maternelle devrait être livrée à la Toussaint 2013. La démolition pour le primaire se fera cet été, suivra l'aménagement paysager et l'entrée en début 2014. La dalle a fait perdre 18 mois, sinon le reste du chantier avance bien. Le montant est passé en APCP au précédent conseil. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers le marché des travaux d'électricité a été attribué à l'entreprise LUGNE demeurant 43, rue Marcel Sembat à Bonnières-sur-Seine (78270).

Avant la réalisation des travaux de façade sur le bâtiment restauration, il est nécessaire de déposer les équipements électriques, qui seront reposés après travaux et remplacés si défectueux (luminaires). Ces prestations n'étaient pas initialement prévues dans le projet.

Au total des travaux supplémentaires qui doivent être commandés à l'entreprise LUGNE, soit la somme de 1 633,73 € HT, le montant du marché initial accuse une augmentation de 0,67%. Compte tenu du précédent avenant passé au marché de l'entreprise LUGNE l'augmentation totale est de 8,87 %.

Le marché des travaux de gros œuvre a été attribué à l'entreprise MORANDI demeurant 3, rue Simonet à Poissy (78300).

Au premier étage du bâtiment élémentaire, le voile en file 10 est à une position différente de celle du plan existant. Ce voile est nécessaire car devant servir de support à la réalisation de la façade ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur). Il convient donc de recréer un mur en maçonnerie et d'intégrer l'ensemble des suggestions nécessaires.

Le montant de ces travaux supplémentaires soit la somme de 4 760.00 € HT génère une augmentation du montant du marché initial de 0,81 %. Compte tenu des précédents avenants qui ont été passés au marché de l'entreprise MORANDI, l'augmentation totale du montant du marché initial est de 9,07 %.

Les travaux supplémentaires ainsi décrits doivent être rattachés aux marchés initiaux dans les conditions des projets d'avenants joints au présent rapport de présentation.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2131-1

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de travaux,

Vu la Délibération n° 2011-III-38 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011 au terme de laquelle il a autorisé Madame le Maire à conclure et signer les marchés de travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Merisiers,

Vu le marché des travaux d'électricité de l'entreprise LUGNE N° 11ST0019/1,

Vu le marché des travaux de gros œuvre de l'entreprise MORANDI N° 11ST0019/1,

Vu le devis n° 13010197 de l'entreprise LUGNE,

Vu le devis n° 13 34 de l'entreprise MORANDI,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mai 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 16 mai 2013,

Considérant le projet de restructuration du groupe scolaire des Merisiers ;

Considérant que les équipements électriques du bâtiment de restauration doivent être déposés préalablement à la réalisation des travaux de façade puis reposés ensuite ;

Considérant que la réalisation d'un mur maçonné au premier étage du bâtiment élémentaire est nécessaire à la réalisation des travaux d'isolation thermique par l'extérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 6 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. ALERTE et Mme MOUMMAD (pouvoir) et 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD, M. GALARDON et Mme MAGE).

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise LUGNE demeurant 43, rue Marcel Sembat à Bonnières-sur-Seine (78270), un avenant N° 02 au marché des travaux d'électricité pour l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers et ce pour un montant de 1 633,73 € HT.

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise MORANDI demeurant 3, rue Simonet à Poissy (78300), un avenant N° 05 au marché des travaux de gros œuvre pour l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers et ce pour un montant de 4 760,00 € HT.

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **12 –CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN DROIT DES ASSURANCES AU SEIN DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE- 2013-V-81**

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Intervention inaudible de Monsieur MULLOT

Madame BROCHOT lui répond que l'étude sur l'absentéisme fera l'objet d'un point au CTP de juin. Seront aussi présentées les préconisations de cette étude.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La commune a conclu en juillet 2011, six contrats d'assurances en vue de couvrir les risques statutaires, la responsabilité civile, les dommages aux biens et bris de machine, les véhicules terrestres à moteur, l'assurance individuelle des élus et la protection juridique des agents, de la Commune et de ses établissements publics administratifs. Ces contrats arrivent à terme en juillet 2014.

En vu de préparer leur renouvellement futur, une réflexion s'est engagée afin d'optimiser les contrats d'assurance de la collectivité. Cette réflexion a permis de faire le constat de la complexité et de la diversité de la gestion des besoins en assurances.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour assurer une mission de conseil en droit des assurances au sein de la Commune de Mantes La Ville.

Le Conseil en assurances consiste à apporter une aide et un appui aux collectivités qui souhaitent engager une réflexion sur l'étendue de leur couverture d'assurance et mettre en concurrence les prestataires afin de souscrire de nouveaux contrats dans le respect du Code des marchés publics. L'objectivité et la neutralité de l'étude sont assurées par le C.I.G. qui émet un avis extérieur sur les offres remises par les différents candidats.

Le recours au CIG pour cette prestation présente l'avantage de bénéficier d'une expertise technique et juridique dans les marchés d'assurances. C'est aussi l'occasion de partager et comparer les expériences et les « démarches qualité » déployées par les différentes collectivités ayant déjà adhéré au service.

La mission du CIG se décompose en trois phases. Tout d'abord, il est procédé à un audit des contrats en cours. C'est un véritable diagnostic qui identifie tous les points sensibles d'une police d'assurance. L'audit d'assurance permet aussi de comparer le niveau budgétaire du contrat à ceux du marché, compte-tenu des moyennes du secteur d'activité et des spécificités de la collectivité concernée. Ensuite, le CIG assiste la collectivité dans toute la procédure de mise en concurrence des opérateurs économiques (rédaction du cahier des charges, analyse des offres...). Enfin, le CIG pourra intervenir durant toute la durée du marché afin d'aider la collectivité à résoudre toute difficulté liée à l'exécution du contrat.

Les tarifs du CIG, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013, sont les suivants : 71,50 € par heure de travail pour les affiliées de 10001 à 20000 habitants ou EPCI, CCAS, CDE de 101 à 350 agents.

Compte tenu de l'option retenue et de l'estimation d'une intervention du CIG à raison d'un maximum de 92 heures réparties sur plusieurs mois, la participation financière de la collectivité pour l'année 2013, est estimée à la somme de 6 578 euros. La facturation s'effectuera sur la base du nombre d'heures effectives.

Pour bénéficier de cette prestation, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en droit des Assurances au sein de la Commune de Mantes La Ville est joint à la présente délibération,

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en droit des Assurances au sein de la Commune de Mantes La Ville,

La Commission des Finances a été consultée le 16 mai 2013,

Considérant l'importance de recourir à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en droit des Assurances,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le principe du recours au service de conseil en assurances du Centre Interdépartemental de Gestion, d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion en vue de solliciter la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une durée maximum de 92 heures et un montant maximum de 6 578 euros.

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES- 2013-V-82**

Monsieur LANDAIS donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que comme pour la précédente, ces délibérations ont pour but de permettre de faire des économies d'échelle.

Monsieur CERVANTES a l'impression que SIPPAREC est décisionnaire et demande si les besoins sont d'abord soumis à l'approbation des élus.

Monsieur HARMANT précise que se sont eux qui vont monter le cahier des charges et lancer la procédure, analyser et juger les offres. Mais c'est toujours la commission d'appel d'offres qui statuera.

Monsieur ZBAYAR ajoute que les volumes qu'ils traitent n'ont rien à voir avec ceux de la ville.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Le SIPPAREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Depuis fin 1999, six consultations du groupement de commandes ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 162 collectivités pour un marché de 60 millions d'euros sur trois ans dans le cadre de la sixième consultation.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles.

Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

La dernière consultation a permis d'attribuer des marchés qui sont entrés en vigueur depuis le 24 mai 2012.

Afin de bénéficier de l'expertise technique et juridique du SIPPAREC dans les marchés de télécommunications fixes et mobiles, d'accès internet, de réduire significativement le budget relatif aux frais de télécommunications, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes de services de communications électroniques et d'approuver l'acte constitutif.

Prévus par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les groupements de commande constituent une articulation originale de l'achat public. Ils permettent de mutualiser les procédures de consultation et d'obtenir, eu égard aux volumes commandés, des tarifs plus attractifs.

Le groupement de commandes que propose le SIPPAREC est un groupement intégré. Cela signifie que le SIPPAREC, coordonnateur du groupement, va conclure, signer et notifier les marchés pour le compte de chacun des membres du groupement.

En application de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est instituée Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

Le coût de l'adhésion au groupement de commande du SIPPAREC est de 2 954,31 € pour 2013.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de services de communications électroniques du SIPPAREC et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

L'acte constitutif et une note décrivant le groupement de commande du SIPPAREC figurent en annexe.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente,

Vu l'acte constitutif du GCSCE,

La Commission des Finances a été consultée le 16 mai 2013,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un GCSCE afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser l'adhésion de la Commune de Mantes La Ville au Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques.

### **Article 2 :**

D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de services de communications électroniques du SIPPAREC, par lequel ce dernier est désigné coordonnateur du groupement et habilité à signer et notifier le marché selon les modalités précisées dans cette convention.

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'acte constitutif du groupement de commandes de services de communications électroniques et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**14 –AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CAFPRO- 2013-V-83**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'un service sécurisé qui évitera les erreurs lors de l'établissement des cartes Pass.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le but de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales, la CAF des Yvelines propose aux collectivités la consultation de certaines données de la base allocataire par l'intermédiaire du service CAFPRO Internet en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela.

La consultation des données du compte allocataire est limitée aux données nécessaires à l'accomplissement des missions de la collectivité et a reçu un avis favorable de la Cnil.

La collectivité doit néanmoins s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation des informations de son dossier. Les catégories d'informations accessibles à la collectivité sont limitées et mentionnées dans la convention annexée à ce rapport.

L'accès aux informations contenues dans CAFPRO permettrait d'améliorer le service rendu aux usagers en allant chercher les données nécessaires au calcul des tarifs appliqués aux usagers directement dans l'outil CAFPRO, évitant ainsi aux usagers d'apporter les copies des divers justificatifs requis. De plus, les données Caf étant fiables et contrôlées, le fait d'utiliser ces mêmes données assurerait une cohérence de traitement de l'utilisateur entre les partenaires.

La consultation de CAFPRO est gratuite.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF des Yvelines par l'intermédiaire du service sécurisé CAFPRO.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-21 et suivants,

Vu l'acte réglementaire CNAF pris après avis favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés notifié le 16 février 2004,

Considérant la nécessité de pouvoir consulter les données individualisées du compte allocataire nécessaires à l'accomplissement des missions de la Direction de la petite enfance et de la Direction des affaires scolaires et de l'enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF des Yvelines par l'intermédiaire du service sécurisé CAFPRO.

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15 – MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) ET DU FOND DE SOLIDARITE REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2012- 2013-V-84**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

En application de l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune bénéficiaire au cours de l'exercice précédent de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) est tenu de présenter à son conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

En application de l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune bénéficiaire au titre de l'exercice précédent du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) est tenu de présenter à son conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport qui retrace les actions d'amélioration des conditions de vie entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Conformément à la réglementation en vigueur, un état des actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Après validation, ce même état, présent dans la délibération du conseil municipal est adressé à la Préfecture de Région qui est chargée d'établir un rapport de synthèse pour le département des Yvelines.

L'amélioration des conditions de vie et le développement urbain des habitants est sans conteste au centre des préoccupations de la municipalité de Mantes-la-Ville. Les actions entreprises sont prioritairement axées sur l'ouverture et l'intégration des quartiers de la ville à un environnement urbain plus favorable en recherchant toujours le développement de l'égalité des chances et des conditions sociales meilleures pour ses habitants.

D'un montant de 566 992 € en 2012, le FSRIF a contribué au financement de l'opération pluriannuel de reconstruction et rénovation du groupe scolaire les merisiers pour un coût de travaux pour l'année 2012 de 1 700 810 €.

D'un montant de 780 962 € en 2012, la DSU, a permis le financement du programme pluriannuel de rénovation urbaine au domaine de la vallée (belvédère) pour un montant de travaux pour l'année 2012 de 2 176 012 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29 et L.2531-16

Vu le rapport qui lui est présenté ce jour, sur les actions mises en œuvre par la Commune au cours de l'année 2012 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

La Commission des Finances a été consultée le 16 Mai 2013,

Considérant que la commune a perçu 780 962 € au titre de la DSU et 566 992 € au titre du FSRIF au titre de l'année 2012,

Considérant qu'à ce titre un état des actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les montants et la répartition des subventions reçues du DSU et du FSRIF tels que mentionnés dans la présentation.

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de transmettre cette synthèse à Monsieur le Préfet des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **16 –SIGNATURE D'UN CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL- 2013-V-85**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle qu'il faut 5 à 7 ans. Le dernier était pour financer le marché.

Intervention inaudible de Monsieur ANDREELLA.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle pense que le contrat régional peut financer l'agrandissement des centres de vie sociale ce qui est très important pour la vie dans les quartiers.

Monsieur GENDRON est surpris car il y a eu déjà beaucoup de concertation

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la commune mène plusieurs projets d'extension-réhabilitation des équipements publics à destination des enfants scolarisés dans les établissements de la ville et des habitants des quartiers prioritaires.

Lors de l'adoption du budget primitif 2013, la ville, par souci de bonne gestion, a décidé de reporter l'accomplissement de certains projets sur l'année 2014 dans l'attente de la notification préalable de subventions de la part des partenaires sollicités pour le financement de ces opérations.

Ainsi, le Conseil municipal, par délibération en date du 12 décembre 2011 avait autorisé Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France.

Toutefois, après dépôt de ce dossier, le conseil régional a décidé d'adopter un nouveau règlement portant sur le contrat régional. Les changements induits par ce nouveau dispositif sont de nature à inciter la commune à déposer un nouveau dossier conforme aux dispositions du règlement du contrat régional dans sa nouvelle version et à modifier la liste des opérations proposées.

### Le dispositif

Lors de sa séance plénière du 28 juin 2012, l'Assemblée régionale a adopté par délibération CR 07-12 un nouveau dispositif contractuel : le contrat régional territorial.

Le contrat régional territorial comporte, pour les communes, au minimum deux opérations, dont la principale ne peut représenter plus de 70% du montant total du contrat. Ces opérations ne doivent pas être susceptible d'être financées dans le cadre de l'une des politiques sectorielles de la Région telles que définies dans ses différentes délibérations.

La dépense subventionnable par contrat est définie selon les modalités suivantes :  
Pour les contrats avec les communes : formule  $85 \text{ €} \times (\text{nombre d'habitants} + 60\,000)/2$ , plafonnée à 4 000 000 € HT

Pour Mantes-la-Ville, la dépense subventionnable maximum s'élève ainsi à 3 367 445 € HT.

Conformément à la délibération CR 92-11 du 29 septembre 2011, relative à mise en œuvre de la modulation des aides régionales pour mieux lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales, quatre critères transversaux de modulation sont désormais intégrés dans tous les nouveaux dispositifs d'aide à l'investissement aux EPCI et aux communes d'Ile-de-France.

Aussi, la subvention est calculée comme suit :

- Un taux de base de 15 %
- Un critère de réduction des carences en matière de logement social porté à 15% si la commune justifie d'un niveau de logements sociaux égal ou supérieur à 30%.
- Un critère de réduction des inégalités sociales et territoriales : 15% de bonification
- Un critère d'éco-responsabilité : 5 % de bonification
- Un critère d'exemplarité avec le SDRIF : 5 % de bonification

Toutes les bonifications sont cumulables dans la limite d'un plafond de 50% de la dépense subventionnable.

Pour ce qui concerne Mantes-la-Ville, le montant de la subvention est de 30%, prenant en compte le taux de base 15 % et le critère « lutte contre les carences en matière de logement social » à un taux de 15 %.

Les opérations prévues au programme prévisionnel du contrat régional territorial doivent être présentées, pour affectation de la subvention de chacune des opérations, à la commission permanente du Conseil régional au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat régional territorial par cette dernière (article 4.3 du règlement relatif au contrat régional territorial).

Un délai de 3 ans est appliqué entre la date-limite fixée à l'article 4.3 et l'adoption d'un nouveau contrat par la commission permanente du Conseil régional.

## Le contrat régional territorial à Mantes-la-Ville

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal décidait d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional.

Ce Contrat Régional, d'un montant de 4 368 500 € Hors Taxes plafonné à 3 000 000 € HT comprenait les opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation/extension de l'école maternelle « les Alliers de Chavannes » : 1 050 000 € HT, plafonné à 540 000 € HT
- 2) Réhabilitation du groupe scolaire « Armand Gaillard » : 900 000 € HT, plafonné à 600 000 € HT
- 3) Construction d'une Maison des Associations : 2 418 500 € HT, plafonné à 1 800 000 € HT

Ce dossier étant toujours en instruction au regard du règlement des contrats régionaux du 13 décembre 2001 à la date du 28 juin 2012, il sera réexaminé selon le nouveau règlement pour devenir un projet de contrat régional territorial.

La Ville souhaite présenter un nouveau programme d'un montant de 3 367 445 € Hors Taxes subventionnables qui comprend les opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation/extension de l'école maternelle « les Alliers de Chavannes » : 1 361 443,60 € HT
- 2) Réhabilitation du groupe scolaire « Armand Gaillard » : 1 315 766,82 € HT
- 3) Réhabilitation / extension du centre de vie sociale Augustin Serre 253 998.8 € HT
- 4) Réhabilitation / extension du centre de vie sociale Arche en ciel : 352 623.74 € HT
- 5) Aménagement d'un terrain de proximité dans le quartier des Plaisances : 83 612.04 € HT

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

Subvention de la Région Ile-de-France (contrat) : 30 %, soit 1 010 233,50 €

- subvention du Département (contrat) : 210 000 €
- subvention du Département (grosses réparations dans les écoles) : 82 500 €
- subvention du Département (travaux de résorption des modulaires) : 160 000 € (sous réserve)
- subvention de l'Etat (DETR) : 100 000 €

Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A., au taux de 19.6 % à la charge de la commune, sera financé sur emprunt.

En outre, la commune s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- la mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication ;
- ne pas dépasser 80% de subventions publiques

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Régional du 28 juin 2012 relative à l'adoption d'un nouveau dispositif contractuel : le contrat régional territorial

La Commission des Finances a été consultée le 16 mai 2013,

Considérant que la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les écoles par la restructuration de deux groupes scolaires,

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil des habitants dans les centres sociaux, la commune entreprend une opération de réhabilitation et d'extension des Centres de Vie Sociale Arche en Ciel et Augustin Serre,

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions de pratique du sport loisir dans le quartier des Plaisances, la commune souhaite réhabiliter le terrain de proximité du quartier

Considérant la nécessité de financer les projets de restructuration de deux groupes scolaires, de réhabilitation et d'extension des Centres de Vie Sociale Arche en Ciel et Augustin Serre, et la réhabilitation du terrain de proximité du quartier des Plaisances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD, M. GALARDON, Mme MAGE).

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 367 445 € H.T, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations y afférentes, à signer le contrat régional territorial et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **17 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET REAPY- 2013-V-86**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents/REAAP ont été créés par la circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Ces réseaux permettent un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité afin de mutualiser les pratiques et les connaissances.

Les REAAP ont pour objectif principal d'aider les parents à esquisser, notamment, des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Chaque année, le comité de pilotage départemental fixe les objectifs annuels du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Yvelines (REAAPY) en fonction des priorités nationales et de l'analyse des besoins locaux.

Un appel à projet est alors proposé aux communes et associations qui abordent les thématiques suivantes pour l'année 2013 :

- L'accompagnement des parents du secteur rural,
- Le développement d'actions organisées par les parents,
- L'accompagnement des familles monoparentales,
- Le partenariat avec l'école, notamment l'organisation d'actions avec les familles pour les soutenir dans leur dialogue avec l'école,
- L'accompagnement des parents d'adolescents,
- La sensibilisation des parents aux usages par leurs enfants de l'Internet et aux nouveaux médias,
- L'accompagnement et la valorisation des familles les plus précaires, notamment celles issues des quartiers prioritaires,

Les dossiers doivent être adressés à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

A Mantes-la-Ville, une action portée par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers répond à l'appel à projet REAAPY. Cette action intitulée « Temps parents enfants » s'articule au sein des trois Centres de Vie Sociale.

Il s'agit d'une action faisant intervenir différents acteurs du secteur de l'enfance et visant, au travers d'activités ludiques (ludothèque, contes, sorties...) à créer davantage de lien entre les parents et les enfants et à apporter un soutien aux parents dans leur fonction éducative. Les activités sont un support pour les professionnels pour travailler les problématiques rencontrées par les parents (éducation, autorité alimentation, sommeil...). L'action a lieu au sein des trois CVS.

Le montant total de la subvention sollicitée par la Ville auprès de la DDCS et de la CAFY s'élève à 3 000 euros pour un montant total de l'action à 42 180 euros. Un cofinancement de l'ACSE, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale/CUCS, complète également chaque année cette subvention.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent, auprès de ces deux financeurs.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la circulaire interministérielle n° 99/153 DIF/DGAS/DIV/DPM en date du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

Vu la circulaire interministérielle n° SANA0430418C DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM/2004/ 351 du en date du 13 juillet 2004 relative aux Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,

Vu la circulaire interministérielle n° M TSA0831280C DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 en date du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

La Commission des Finances a été consultée le 16 mai 2013,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale et plus particulièrement dans le domaine de la parentalité en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les Centres de vie sociale sont des lieux d'animation de la vie locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la mise en œuvre de cette action présentée dans le cadre de l'appel à projet REAAPY pour l'année 2013

### **Article 2 :**

D'approuver les subventions sollicitées, d'un montant de 3 000 euros, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer les conventions s'y afférents.

### **Article 4 :**

Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **18 –SUBVENTION FSE IN'EUROPE MANTOIS 2013- 2013-V-87**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que depuis 2008 une politique du suivi de l'apprentissage a été mise aussi en place à Mantes-la-Ville.

Monsieur ZBAYAR veut souligner l'importance accordée par la ville à l'apprentissage et rappelle que lorsqu'il était élu au personnel, il avait abordé cette question et avait eu l'impression de ne pas être bien compris. Depuis tout s'est accéléré et il en est ravi.

Madame BROCHOT ajoute que néanmoins l'apprentissage a un coût et la ville a recruté en 2012 deux apprentis, le but étant de former aussi des apprentis pour les localités voisines.

Monsieur MULLOT demande si on sait ce que deviennent ceux qui ne sont pas recrutés.

Madame BROCHOT répond que certains sont chercheurs d'emploi d'autres partent vers les autres collectivités. Mais en général ils ne retournent pas à l'école ensuite.

Monsieur ZBAYAR précise que ce n'est pas facile d'assurer le suivi car certains apprentis partent ensuite ailleurs poursuivre leur formation. Comme l'exemple d'un menuisier qui a poursuivi ailleurs ensuite. Pour lui une formation et un diplôme est déjà en soi une réussite. Le but est bien de trouver un emploi mais c'est déjà un pas vers l'emploi.

Monsieur SERRAKH ajoute qu'au niveau national 70% de ceux qui suivent un parcours d'apprentissage trouve une embauche à la clé. C'est donc un parcours motivant et gratifiant.

Madame BROCHOT complète l'information en précisant que les apprentis de Mantes-la-Ville ont le logo « FSE in'Europe. Mantes-la-Ville est la seule ville de l'agglomération à percevoir cette subvention FSE. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Dans le cadre de l'appel à projet « Subvention globale FSE In'Europe Mantois » porté par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et ouvrant droit à des subventions européennes en faveur de l'emploi, la commune de Mantes-la-Ville propose un projet intitulé « Mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'apprentissage ».

Cette action s'inscrit dans la démarche volontariste de la commune de prendre part à l'insertion professionnelle des populations fragilisées de notre territoire.

L'apprentissage est sous-développé sur le Mantois, bien qu'il corresponde à un mode de formation adapté aux jeunes et aux employeurs.

L'apprentissage est, en effet, un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il permet d'anticiper les départs à la retraite. C'est une réponse aux besoins de compétences spécifiques, notamment dans les secteurs sanitaire et social, technique et de l'environnement. Il contribue également, en les valorisant, à la gestion des compétences internes. La fonction de maître d'apprentissage permet à l'agent de transmettre ses compétences et son expérience et l'apprenti apporte de nouvelles compétences et de nouveaux savoirs.

L'apprentissage est aussi un moyen de mieux faire connaître la diversité des métiers de la fonction publique territoriale, souvent méconnus par les jeunes.

L'apprentissage participe aussi à l'insertion professionnelle des jeunes. Il offre la possibilité d'être directement employable et confère une qualification et un « statut social ».

La collectivité a donc souhaité depuis 2009 s'engager dans une démarche de recrutement favorisant l'insertion de populations en recherche d'emploi et leur permettre de développer des compétences. Celles-ci doivent à terme, permettre leur accès à des emplois pérennes au sein de structures publiques ou privées.

Sur la période 2009-2014, le nombre d'apprentis s'est accru. La Ville a accueilli 7 apprentis en 2010 et 12 apprentis en 2012. Les services suivant les apprentis se sont également largement diversifiés (la petite enfance, les services techniques, la communication, l'animation et les emplois administratifs).

De janvier à décembre 2013, 10 postes d'apprentis bénéficiant à 10 jeunes différents de 16 à 25 ans, sont ouverts. La demande de subvention auprès du FSE porte sur le cofinancement de ces postes et la formation et l'encadrement des jeunes bénéficiaires.

Les postes d'apprentis concerneront principalement les domaines suivants : communication, bâtiments, espaces verts, animation, petite enfance, secrétariat général, centre de vie sociale, CCAS (du CAP au master professionnel).

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2013 est le suivant :

Dépenses	Montants en €	Recettes	Montants en €
Prestations externes (paiement des organismes de formation)	21 369	Fonds social européen	31 792
		Conseil Régional d'Ile de France	6 999
Dépenses liées aux participants (charges de personnel – apprentis)	64 701		
Dépenses en nature (valorisation de la rémunération de personnel titulaire – poste de la responsable de formation RH et Directrice du service Politique de la Ville)	2 955	Commune de Mantes-la-Ville	63 765
Dépenses indirectes	13 531		
<b>TOTAL</b>	<b>102 556</b>		<b>102 556</b>

Pour l'année 2013, au regard des critères pour justifier la subvention du FSE perçue, les dépenses liées à la valorisation de personnel titulaire ne concerneront plus que deux postes d'agents municipaux : la responsable de la formation au sein de la direction des ressources humaines et le poste de Directrice de la Politique de la Ville. Les années précédentes, la valorisation de personnel titulaire concernait tous les agents municipaux encadrant un apprenti.

Concernant les recettes indiquées, il est dorénavant inscrit le montant de la subvention du Conseil Régional d'Ile de France perçue par la Ville dans le cadre de cet appel à projet. Dans le cadre des appels à projets précédents, ce sont les CFA qui obtenaient directement cette subvention.

Cependant, la somme indiquée reste un montant prévisionnel. En effet, le Conseil Régional d'Ile de France versera cette subvention sous réserve de temps de présence des apprentis lors des périodes de cours.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la CAMY dans le cadre de l'appel à projet FSE In'Europe Mantois.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le règlement CE n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant disposition générale sur le fonds européen de développement régional, le Fonds Social Européen et le fonds de cohésion,

Vu le règlement CE n° 1081/2006 du Parlement et du Conseil du 5 juillet 2006 relatifs au Fonds Social Européen,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 16 mai 2013,

Considérant la démarche volontaire de la commune à œuvrer pour l'insertion des populations fragilisées du territoire de Mantes-la-Ville,

Considérant la démarche de la commune pour accueillir des apprentis au sein des services municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la mise en œuvre de l'opération présentée et la demande de subvention faite dans le cadre de l'appel à projet FSE In'Europe Mantois pour l'année 2013

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la CAMY dans le cadre de l'appel à projet FSE In'Europe Mantois et de signer la convention, avec le Président de la CAMY, qui accordera le montant de la subvention perçue

### **Article 3 :**

Dit que les recettes seront inscrites au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **19 – TARIFS DES ENTREES DE SPECTACLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2013-2014- 2013-V-88**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la programmation culturelle est dans la délibération. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de l'élaboration de la programmation culturelle de la saison 2013/2014, la ville doit déterminer les prix des places qui seront proposées au public. Les propositions de tarifs mentionnées ci-dessous tiennent compte de la notoriété de l'artiste, des dépenses engagées et du public visé.

Par ailleurs, la diversité des spectacles et le succès de la saison culturelle en cours amènent à proposer, à nouveau cette année, une formule d'abonnement.

L'abonnement est le meilleur moyen de fidéliser un public et de l'amener vers la découverte d'artistes originaux et singuliers. L'abonnement est nominatif et individuel. Il permet d'assister à un minimum de 4 spectacles durant toute la saison : 3 spectacles en libre choix et 1 spectacle à choisir dans les scènes découvertes. Si l'adhérent souhaite assister à d'autres spectacles il bénéficie toujours de ce tarif abonné.

Les propositions de tarifs de la saison culturelle 2013/14 sont les suivantes :

Dates	Manifestations	Catégories	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif abonné	Tarif unique	Scolaire
12/10/13	Cali	Concert	32 €	28 €	24 €		
15/11/13	Mathieu Madénian	Humour	20 €	16 €	12 €		
30/11/13	Columbo	Théâtre	20 €	16 €	12 €		
07/12/13	Garnier & Sentou	Humour	20 €	16 €	12 €		
19/01/14	10 ans de mariage	Théâtre	20 €	16 €	12 €		
31/01/14	Le Quatuor à cordes	Théâtre musical	26 €	22 €	18 €		
04/02/14	Pull Over	Jeune Public					3 €
08/02/14	Messmer	Fascinateur	26 €	22 €	18 €		
08/03/14	Travail, famille, poterie	Humour	15 €		10 €		
Scène découverte							
21/03/14	Le Grandiloquent moustache poésie club	slam humour				6 €	3 €
29/03/14	Pierre Perret	Concert	32 €	28 €	24 €		
05/04/14	HK et les déserteurs	Concert	15 €		10 €		
Scène découverte							

Les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

- Tarif réduit : Il est appliqué aux personnes âgées de moins 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes percevant le Revenu de Solidarité Active, aux personnes souffrant d'un handicap (sur présentation d'un justificatif),
- Tarif scolaire : Il est appliqué aux élèves des établissements scolaires en groupe,
- Tarif abonné : L'abonnement est nominatif et individuel. Il permet d'assister à un minimum de 4 spectacles durant toute la saison : 3 spectacles en libre choix et 1 spectacle à choisir dans les scènes découvertes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur les tarifs des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle 2013/2014.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

La Commission Culture et vie associative a été consultée le 2 avril 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 16 mai 2013,

Considérant la nécessité d'adopter des tarifs pour les entrées de spectacles concernant la saison culturelle 2013/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter et d'appliquer les tarifs suivants pour la programmation culturelle 2013/2014 :

Dates	Manifestations	Catégories	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif abonné	Tarif unique	Scolaire
12/10/13	Cali	Concert	32 €	28 €	24 €		
15/11/13	Mathieu Madénian	Humour	20 €	16 €	12 €		
30/11/13	Columbo	Théâtre	20 €	16 €	12 €		
07/12/13	Garnier & Sentou	Humour	20 €	16 €	12 €		
19/01/14	10 ans de mariage	Théâtre	20 €	16 €	12 €		
31/01/14	Le Quatuor à cordes	Théâtre musical	26 €	22 €	18 €		
04/02/14	Pull Over	Jeune Public					3 €
08/02/14	Messmer	Fascinateur	26 €	22 €	18 €		
08/03/14	Travail, famille, poterie	Humour	15 €		10 €		
Scène découverte							
21/03/14	Le Grandiloquent moustache poésie club	slam humour				6 €	3 €
29/03/14	Pierre Perret	Concert	32 €	28 €	24 €		
05/04/14	HK et les déserteurs	Concert	15 €		10 €		
Scène découverte							

## **Article 2 :**

Dit que les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

- Tarif réduit : Il est appliqué aux personnes de 3 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes percevant le Revenu de Solidarité Active, aux personnes souffrant d'un handicap (sur présentation d'un justificatif),
- Tarif scolaire : Il est appliqué aux élèves des établissements scolaires en groupe,
- Tarif abonné : L'abonnement est nominatif et individuel, il permet d'assister à un minimum de 4 spectacles durant toute la saison : 3 spectacles en libre choix et 1 spectacle à choisir dans les scènes découvertes.

## **Article 3 :**

Dit que les recettes seront inscrites au budget

## **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A 22H20 Monsieur ZBAYAR prie Madame le Maire et l'assistance de l'excuser car il doit quitter le conseil.

## **Questions Diverses :**

### **Monsieur ANDREELLA**

« Pouvez-vous nous dire s'il y a de réels problèmes d'inscriptions dans les écoles de notre commune à la rentrée prochaine et pour quelles raisons? »

Monsieur GASPALOU lui répond qu'il n'y a pas de problème d'effectifs dans les écoles, puisqu'il y a beaucoup d'enfants inscrits dans la commune, ce qui est un gage d'avenir. Il s'avère cependant que le nombre d'élèves sur le centre ancien oblige à revoir les capacités d'accueil dans les autres écoles pour pouvoir offrir une place à chaque enfant et surtout en maternelle. L'optimisation ayant atteint ses limites il a été demandé l'ouverture de 2 classes supplémentaires. Une à la maternelle les Plaisances, pour palier les difficultés que l'on peut rencontrer sur le centre ancien, c'est-à-dire que ces écoles du centre « débordent » un peu ce qui, depuis trois ans se répercute sur la primaire d'où la création sur l'école Jean Jaurès d'une classe supplémentaire également à la rentrée de septembre 2013. Nous pourrons donc palier cette abondance dès la rentrée

Madame BROCHOT ajoute que cela fait donc deux classes de plus en primaire et une en maternelle à la rentrée prochaine.

Monsieur GASPALOU ajoute que cela fait 3 ans qu'on ne connaît que des ouvertures de classe sur la commune, ce qui traduit un rajeunissement de la population mais il faut avoir en tête que nous devons mettre en rapport les structures avec les effectifs. C'est pour cela que depuis de nombreuses années la ville veille à la réhabilitation des écoles d'où le contrat régional pour les Alliers de Chavannes qui comporte une réhabilitation et un agrandissement. La réhabilitation totale du groupe solaire Armand Gaillard suite à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès et à la réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire des Merisiers.

Madame BROCHOT précise pour mémoire que l'an dernier cinq classes ont été ouvertes et trois autres cette année.

Monsieur GASPALOU ajoute que le retard des travaux à l'école des Merisiers était pénalisant puisqu'une partie de la maternelle est hébergée dans l'élémentaire ce qui coince un peu au point de vue d'éventuelles ouvertures supplémentaires puisque l'élémentaire aurait une capacité d'accueil supérieure. Il ne s'agit pas non plus de se retrouver avec de « mini collèges » au niveau des écoles élémentaires. Tous les enfants seront accueillis. Il est vrai qu'on ne peut pas toujours envoyer les enfants au plus près de leur habitation ou alors il

faudrait porter les effectifs à plus de 30 voire 38 élèves, ce qui n'est pas des conditions normales d'enseignement. A Maupomet il a été possible d'ouvrir deux classes supplémentaires.

### **Monsieur ANDREELLA**

« Lors d'une réunion fin 2011 à Brel, vous aviez parlé d'une mise à sens unique de la rue de Dammartin ce qui était une bonne idée. Ou en sommes-nous? »

Madame BROCHOT rappelle que la mise à sens unique de la rue de Dammartin faisait suite à un plan de circulation qui avait été complètement revu avec l'avenue Jean Jaurès. En effet si la rue de Dammartin était à sens unique, la circulation passerait sur une autre rue, du Muret ou du Clos Hardy et les riverains ne veulent pas de circulation supplémentaire dans leur rue. La CAMY a demandé dans le plan de circulation des bus, de faire passer des bus dans les 2 sens dans cette rue de Dammartin il y a donc eu une réunion d'information aux riverains qui s'est tenue le 23 avril, où les travaux ont été présentés (enterrement des réseaux et changement des candélabres) et rétrécissement des trottoirs (30 cm) pour faire passer les bus et organiser des places de stationnement en quinconce. Actuellement il n'y a pas de bus dans cette rue. Le but est de mettre le stationnement en quinconce pour pouvoir faire passer les bus et favoriser le croisement des voitures. Les personnes qui étaient présentes à la réunion publique étaient convaincues du bien fondé de ce changement, surtout qu'elles habitent en centre ville dans un axe qui relie Mantes-la-Ville à Mantes-la-Jolie.

Intervention inaudible de Monsieur MULLOT

Madame BROCHOT confirme que le but est de favoriser cet axe principal qui va vers Mantes-la-Jolie et débouche sur un pont.

Monsieur HARMANT s'étonne du comportement de Monsieur MULLOT et précise qu'une réunion publique a été organisée, que les riverains ont été invités, que Monsieur MULLOT a vu le plan. Il reprend les propos de Monsieur MULLOT « actuellement on ne peut pas se croiser », ce qui est normal puisque tous les véhicules stationnent du même côté, donc ce qui était prévu était un stationnement en quinconce avec des zones de 30 m pour circuler et il précise qu'à cette réunion il y avait une seule personne qui était mécontente.

Madame BROCHOT trouve inadmissible que des riverains qui ne sont pas venus à la réunion publique fassent une pétition en allant voir un élu qui ne connaît pas le projet.

Conversation hors micro.

Madame BROCHOT dit que les gens oublient qu'ils habitent en centre ville mais s'engage à réexpliquer le projet aux riverains.

Monsieur ANDREELLA veut retenir de ce débat que les riverains de la rue de Dammartin ont le droit d'avoir des nuisances supplémentaires mais pas les riverains des autres rues.

Madame BROCHOT dément ce qu'il dit et rajoute qu'il est obligatoire de diriger les véhicules sur d'autres rues s'ils ne passaient pas rue de Dammartin.

### **Monsieur ANDREELLA**

« Qui donne les ordres à la police municipale pour dresser des PV de stationnement au Domaine ou rue de Neunkirchen? »

Madame BROCHOT confirme qu'elle n'a jamais donné de consignes de verbalisations dans ces secteurs. Si les agents ont verbalisé c'est de leur propre initiative ou suite à l'appel d'un riverain. Car souvent la police municipale est appelée par les riverains qui signalent que le véhicule de leur voisin est mal garé. Il a donc été rappelé aux agents leur obéissance

hiérarchique et la nécessité de recueillir son accord pour verbaliser dans des zones qui ne sont pas réglementées. Monsieur POLLET est passé l'après-midi même pour rencontrer les personnes qui avaient appelé le secrétariat et l'échange a été excellent. Les riverains en ont même profité pour faire des propositions d'aménagement pour faciliter la circulation et le stationnement dans ce secteur. Mais Madame BROCHOT reste persuadée qu'ils sont intervenus sur appel des riverains.

Monsieur ANDREELLA demande que des sanctions soient prises à l'encontre des agents concernés.

Madame BROCHOT lui répond qu'un rappel de leur obligation d'obéissance hiérarchique leur a été faite et qu'elle leur a renouvelé sa demande de tolérer le stationnement à mi-trottoir dans les quartiers résidentiels.

Départ de Hassna MOUMMAD à 22 heures45

### **Madame PEREIRA**

« Extension de la zone bleue dans le quartier de l'Eglise St Etienne / Route de Houdan : question récurrente qui n'a toujours pas de réponse. Les problèmes de stationnement s'aggravent et les habitants du quartier sont impatients. Que compte faire la mairie et quand ? » Elle précise que si rien n'est fait elle lancera une pétition. D'autre part les jardinières qui avaient été installées au coin du parking ont été enlevées, permettant ainsi au bus de faire demi-tour.

Madame BROCHOT rappelle que le parking est en zone de stationnement libre et que les véhicules qui ne bougent pas sont repérés (marquage) et verbalisés. D'autre part, il a été acté par les élus d'étendre la zone bleue dans ce quartier, il faut refaire le marquage au sol et la communication. Madame BROCHOT confirme que ce périmètre va évoluer mais que pour le moment elle ne peut donner de date.

### **Madame PEREIRA**

« Parc de la Vallée : le mur des serres s'effondre. Que compte faire la mairie et quand ? »

Madame BROCHOT précise qu'un premier chiffrage a été réalisé et qu'il se monte à 100 000 €, mais qu'il n'a pas été inscrit au budget. Il a été mis 20 000 € au budget pour permettre de mettre des grilles. Mais il semble que le coût soit supérieur. Il faut attendre pour le moment d'avancer dans le budget pour savoir ce qui sera fait.

### **Madame PEREIRA**

« La ferme des Pierres : quand et comment est assuré le gardiennage de la Ferme des Pierres ? »

Madame BROCHOT rappelle qu'il y avait un gardien qui a laissé son poste, il y a environ 2 ans. L'appartement va donc être récupéré et aménagé pour agrandir l'espace d'accueil de loisir et c'est le responsable qui ouvrira et fermera son site. L'entrée se fera en 2014 »

### **Monsieur MULLOT**

« Domaine de la Vallée : les travaux prévus sur la dalle du belvédère sont contestés par les habitants. Que compte faire la mairie pour répondre aux attentes des habitants ? »

Madame BROCHOT précise que lors de la réunion publique les riverains étaient mécontents à cause de la verbalisation et des récents enlèvements de véhicules opérés dans le quartier. Depuis, EMMAUS HABITAT a solutionné le problème en ouvrant l'accès au parking en sous-sol à 15 € par mois. Il y a donc 15 à 20 véhicules stationnés en sous-sol et dégagant l'accès pompiers. Il y avait d'ailleurs des pompiers lors de la fête de quartier qui

démontraient qu'il leur fallait de la place avec leur camion. Ils étaient aussi mécontents à cause de la fermeture du Franprix. Des ateliers ont été créés et des réunions se sont tenues et les habitants se sont appropriés l'aménagement du Belvédère, et ont compris que les barbecues demandés seraient plutôt installés en bas. Par contre un groupe travaille avec le CVS. Ils ont demandé que cet espace soit aménagé pour rendre l'endroit convivial, de rencontre, de détente, avec des jeux mais pas de table de pique nique. Le maître d'œuvre les accompagne pour choisir le mobilier et avancer sur ce projet. Elle rappelle que la place du CVS dans l'accompagnement des habitants prend là encore tout son sens.

### **Monsieur MULLOT**

« Rue de Dammartin : les travaux prévus dans la rue de Dammartin inquiètent, à juste titre, les riverains en termes de circulation et de stationnement avec la création d'une nouvelle ligne bus. Que compte faire la mairie pour répondre aux attentes des habitants et du quartier centre ? »

Monsieur MULLOT précise qu'il y a des problèmes, pas seulement dans cette rue, mais aussi dans le quartier et qu'il faudrait là aussi une concertation

Madame BROCHOT confirme qu'il y aura une autre réunion de présentation du projet.

### **Monsieur ALERTE**

« Madame le Maire, en réunion de quartier à Maupomet le 4 avril, à une question posée par un riverain «Est-ce qu'il y a une déchetterie de prévue sur le site de la Vaucouleurs à la place de « Polyfilm ? » vous avez répondu oui. Confirmez-vous cette implantation ? »

Madame BROCHOT confirme qu'actuellement la CAMY ne dispose que d'une déchetterie, celle des Closeaux qui est complètement pleine, saturée, difficile d'accès et la zone de la Vaucouleurs sert de déchetterie sauvage. Depuis 2008 la CAMY cherche un terrain et il se pourrait que le site de POLYFILM puisse être retenu. Il faut savoir que les déchetteries sont maintenant parfaitement intégrées dans l'environnement, arborées. Il faudra à l'occasion aller voir comment se font les déchetteries

Monsieur ANDREELLA interpelle Madame BROCHOT en lui disant qu'à la CAMY il avait entendu parler de plateforme logistique et demande quels sont les points communs entre une telle plateforme et une déchetterie.

Madame BROCHOT lui confirme qu'il pourrait y avoir une plateforme logistique en bord de Seine et une petite déchetterie en entrée de zone qui rendrait service à toute la population de ce côté-là.

Monsieur ALERTE répond qu'il considère qu'une déchetterie ne revalorisera pas le quartier.

Madame BROCHOT ajoute que les bâtiments de POLYFILM sont en cours de réhabilitation et que des entreprises vont venir s'installer chez POLYFILM.

### **Monsieur ALERTE**

« Madame le Maire, route de Houdan il y a trois coiffeurs pour hommes, autour du marché dans un rayon de 100 mètres on aura bientôt quatre dépôts ventes/boulangeries, est ce qu'il y a une cohérence et une stratégie commerciale ? »

Madame BROCHOT se réjouit que les commerces s'installent sur la place du marché. Le boulanger est un endroit de rencontre et cela ne gêne pas qu'il y en ait plusieurs dans le même périmètre. Elle précise que la sécurité sociale va également bientôt s'installer. Elle souhaite que ces nouveaux commerces apportent du dynamisme aux autres commerçants. Aucune règle d'urbanisme interdit l'ouverture d'un même commerce dans un périmètre

donné et elle ne souhaite pas préempter pour s'y opposer, ce qui serait la seule solution. Il s'agit là du champ privé et concurrentiel.

### **Monsieur ALERTE**

« Depuis le début des travaux du rond point de l'échangeur, l'abri bus de Chantereine en direction du centre ville a été démonté (mais celui en direction de Guerville a été conservé), à la question posée lors de la réunion du 4 avril, vous avez répondu qu'une réflexion était en cours pour son nouvel emplacement. Plus d'un mois après pouvez-vous nous en dire un peu plus ? »

Madame BROCHOT reconnaît que seul l'abri bus le plus fréquenté a été conservé. Les autres seront remis en fonction du circuit de bus que doivent proposer la CAMY et le STIF dans les mois qui viennent.

Monsieur ALERTE précise que l'arrêt de bus qui a été conservé sert peu. Celui qui a été supprimé amenait les gens vers le centre ville. Il est possible que l'entreprise se soit trompée au démontage.

### **Monsieur ALERTE**

« Madame le maire, vous avez fait une réunion de quartier pour présenter le projet du bus du Domaine de la Vallée aux riverains, dans le même esprit, et compte tenu de l'impact qu'il y aura sur la vie du quartier, pourriez-vous faire une présentation aux riverains des travaux du rond point de l'échangeur de l'autoroute ? »

Madame BROCHOT rappelle qu'il y a eu une enquête publique et que les travaux sont en cours. Monsieur NOUGAREDE a fait une présentation au bureau municipal et aux entreprises de la zone de la Vaucouleurs. Cependant, en allant sur le site du Conseil Général, il est possible de suivre les travaux au jour le jour.

Monsieur ALERTE répond qu'il trouve que Madame le Maire méprise les riverains de Maupomet. Beaucoup de gens se posent la question de savoir comment ça va se passer pour entrer et sortir du quartier.

Madame BROCHOT rappelle l'enquête publique.

### **Monsieur ALERTE**

« Madame le maire, début avril des «gens du voyage» se sont installés sur le site de «Polyfilm» que vous avez rétrocédé à la CAMY pour mise en valeur de la zone d'activités. Afin de répondre à notre légitime inquiétude, pouvez-vous nous confirmer que ce campement est autorisé, sous « contrôle » et réglementé ? »

Madame BROCHOT précise que dès qu'un campement s'installe, un contrôle est opéré par la police et il s'est avéré que les premières caravanes appartenaient à l'entreprise qui effectuait le recyclage des déchets ferreux. Les autres caravanes devraient être parties d'ici trois semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 15. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 26 juin 2013 il y aura également un conseil CAMY le jeudi 27 juin.